

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille dix sept, le 15 mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

Date de la convocation : 12 mai 2017

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monique RATINAUD, Gaston CHAPEAU, Claude MARTINOT, Christian NEYCENSSAS, Anne Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Cyrille LIENARD, Edmond ZNAIDA, Marie MESNAGE, Yves ARLOT, Marinette BEAU, Nicole BALAN, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Sébastien FARGES, Delphine MAZEAU, Nicolas PICARD, Georgette REBIERE, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES, Sylvette BOUILLAUD.

Etaient absents (excusés) : Alexandre CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Alain BEAU, Olivier TERREFOND, Dominique GENDRON, Pierre BOUFFIER

Pouvoirs :

Monsieur Alexandre CHAPEAU donné pouvoir à Madame Nicole BALAN
Monsieur Joël LAGAILLARDIE donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU

Madame Fabienne THORNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1/ Installation d'un nouvel élu
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 10 avril 2017
- 3/ Lecture des décisions
- 4/ Désignation d'un représentant de la commune en charge des questions de défense
- 5/ Désignation du représentant de la commune à la Communauté de Communes Dronne et Belle.
- 6/ Désignation du représentant de la commune au SDE 24
- 7/ Subvention à attribuer au service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24) pour participer au financement de l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Brantôme en Périgord
- 8/ Modification des horaires hebdomadaires de travail du service administratif et agent d'entretien

- 9/ Remplacement d'un foyer n°99 allée Henri IV par le SDE 24
- 10/ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : transfert de la perception et la fixation du taux au SDE 24
- 11/ Travaux de voirie rue Puyjoli : convention d'attribution de fonds de concours avec la CCDB
- 12/ 3^{ème} tranche du lotissement communal village Lapouge sud : fixation du prix de vente des 4 lots
- 13/ Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique - PVE- sur le territoire de la commune
- 14/ Attribution des subventions aux associations
- 15/ Détail des régularisations figurant dans la délibération n°2017/04/27 du 10 avril 2017
- 16/ Stationnement
- 17/ Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour sur les indemnités des élus. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce nouveau point.

.....

Madame le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Raymond Boucaud élu de cette assemblée et de Marc Chastenet de Géry élu lors du mandat précédent et présent sur la liste actuelle.

Madame le Maire reprend le cours de l'ordre du jour :

1/ Installation d'un nouvel élu

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire énonce au Conseil ,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4, L 5211-6-1, L.5211-6-2, L2122-7-2

VU le Code électoral et notamment l'article L 273-1, L 273-5, L. 273-9, l'article L. 273-10

VU la délibération N°2014/01/01 du conseil municipal en date du 6 janvier 2016 portant installation du Conseil municipal de la Commune nouvelle BRANTOME EN-PERIGORD,
VU le décès de Monsieur Raymond BOUCAUD, conseiller municipal,
VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le préfet du décès de Monsieur BOUCAUD Raymond conseiller municipal,

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Madame BOUILLAUD Sylvette étant la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Brantôme, l'avenir ensemble» est élue Conseillère Municipale.

Le Conseil municipal prend acte :

-DE L'INSTALLATION de Madame Sylvette BOUILLAUD en qualité de conseillère municipale,

-DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 22 mars 2017

Le procès-verbal est approuvé l'unanimité des voix.

3/ DECISIONS :

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016.

Décision n° 2017/04/12 du 24/04/2017 autorisant Madame le Maire à accepter les travaux supplémentaires de restauration de la chaussée de la rue Puyjoli confiés à l'entreprise DOMUS spécialisée dans la restauration du patrimoine et domiciliée à Magnac sur Touvre (16) pour un montant supplémentaire de 4 532.09 € HT (soit 5 438.51€ TTC).

Décision n°2017/05/13 du 11 mai 2017 autorisant Madame le Maire à attribuer la mission de contrôle des travaux de réseaux d'eaux usées et pluviales effectués dans le cadre de la 3^{ème} tranche du lotissement Lapouge à l'entreprise SARP, domiciliée à Saint Jean D'Angély pour la somme de 2 248.00€HT soit 2 697.60€TTC.

4/ Désignation d'un représentant de la commune en charge des questions de défense **Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite du décès de Monsieur Boucaud, élu par le conseil, représentant en charge des questions de défense, il appartient au Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée :

Monsieur Cyrille LIENARD : 22 VOIX

Monsieur Cyrille LIENARD ayant obtenu la majorité absolue est désigné correspondant chargé des questions de défense.

5/ Désignation du représentant de la commune à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4, L.5211-6-1 et L.5211-6-2, L2122-7-2 ;

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.273-1, L.273-5, L.273-9, L.273-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet du 14/12/2015 portant création de la commune nouvelle ;

Vu la constitution du Conseil municipal en date du 6 janvier 2015 conformément à l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle Brantôme en Périgord ;

Vu le décès de Monsieur Raymond BOUCAUD, conseiller municipal sur la liste « Brantôme, l'avenir ensemble » ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Préfet du décès de Monsieur Raymond BOUCAUD, conseiller municipal ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions du Code Electoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le premier candidat du même sexe élu sur la liste des délégués communautaires

Monsieur Cyrille LIENARD étant le candidat suivant du même sexe de la liste « Brantôme, l'avenir ensemble » ; il est donc désigné pour succéder à Monsieur Raymond BOUCAUD à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Le Conseil municipal prend acte de

L'installation de Monsieur LIENARD Cyrille en qualité de Conseiller communautaire

La communication vers l'EPCI « Communauté de Communes Dronne et Belle » sera opérée par Madame le Maire.

6/ Désignation du représentant de la commune au SDE 24

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et qu'à la suite de la création de la commune

nouvelle, il appartient au Conseil municipal d'élire un nouveau délégué titulaire, pour remplacer Monsieur Raymond BOUCAUD.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal a délibéré le 18 janvier 2017 pour désigner les délégués pour le SDE 24.

Vu le décès de Monsieur Raymond BOUCAUD, le siège est vacant.

Madame le Maire propose que les délégués soient :

- Titulaires : Claude MARTINOT, Yves ARLOT.
- Suppléants : Monique RATINAUD, Edmond ZNAIDA.
- Délégué représentant la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles : Gaston CHAPEAU
- Délégué représentant la commune historique de Brantôme : Christian NEYCENSAS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :

- **Désigne :**

Messieurs Claude MARTINOT et Yves ARLOT délégués titulaires ;
Madame Monique RATINAUD et Monsieur Edmond ZNAIDA délégués suppléants ;
Monsieur Gaston CHAPEAU délégué représentant la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles ;
Monsieur Christian NEYCENSAS délégué représentant la commune historique de Brantôme ;

7/ Subvention à attribuer au service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24) pour participer au financement de l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de revenir sur le vote de la subvention à attribuer au SDIS pour le financement de la reconstruction de la caserne du centre d'incendie et de secours de Brantôme en Périgord car le SDIS a effectué son calcul à partir d'un nombre d'habitants erroné. En effet, la caserne ne couvre pas l'intégralité des communes de Lisle, Bussac et Villars. De ce fait, la participation passe de 68€ à 70€ par habitant. Le montant de la subvention à verser par la commune est de 160 849.57€.

Madame Georgette REBIERE demande si les autres communes ont déjà délibéré.

Madame le Maire informe que certains conseils ont délibéré mais elle ne connaît pas le nombre.

Le Conseil s'interroge sur le portage de la construction dès lors qu'il a une incidence manifeste sur le coût.

Madame le Maire informe que la Communauté de communes ne peut pas porter le projet. Il faudrait qu'une commune puisse le faire. Ainsi, le projet serait éligible à la DETR, ce qui réduirait la participation de chaque commune.

Monsieur MARTINOT informe que la ville de Nontron a porté la construction de la caserne. Ce ne serait donc pas la première fois que la maîtrise d'ouvrage serait déléguée à une collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter un rendez-vous auprès de Madame le Préfète pour lui proposer de porter la construction et de solliciter par le fait la DETR.

Le Conseil municipal décide donc de reporter la prise de décision sur ce point dans l'attente d'une réponse de la Préfecture.

8/ Modification des horaires hebdomadaires de travail du service administratif et agent d'entretien

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil :

Vu que l'autorité territoriale détient le pouvoir hiérarchique, de fixer les horaires de travail des agents de la collectivité, lesquels peuvent comprendre, si les besoins du service le rendent nécessaire, un travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés. Cette compétence de l'autorité territoriale en matière d'organisation est exercée « dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment, le cas échéant, la délibération » en vigueur dans la collectivité, fixant la durée de travail et l'organisation des services.

Conseil d'Etat n°312900 du 2 octobre 2009

Vu que la décision modifiant la durée hebdomadaire des heures de travail d'un service relève de la compétence du conseil municipal après avis du Comité Technique. Conseil d'Etat n° 76017 du 21 septembre 1990

Vu que le conseil municipal a voté un protocole d'accord le 25 octobre 2001 dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail – Décret n°2001-623 du juillet 2001 pris pour l'application de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire informe l'assemblée de sa volonté de réduire le temps de travail hebdomadaire de tous les agents de la commune à 35h.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la modification du temps de travail effectif du service administratif et d'un agent du service entretien – école et des horaires d'accueil de la Mairie afin de consulter le Conseil Technique du Centre de Gestion Dordogne.

Il convient donc de modifier les horaires de travail des agents et de l'accueil des habitants en Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil de fermer l'accueil de la mairie de 12h30 à 13h30 en raison de la faible fréquentation constatée pendant ce créneau horaire suite la diminution des missions incombant à la Mairie. Celle-ci serait ouverte tous les jours de 9h à 12h30 et

13h30 à 17h (y compris le vendredi). Il est noté que les agents pourront être présents sur rendez-vous le samedi matin, et après 17h. Ces heures seront récupérées.

Ces nouvelles dispositions seront effectives au 1^{er} septembre 2017.

Les plannings ont été discutés et travaillés avec les agents concernés.

Cette décision doit être soumise au Conseil Technique du Centre de Gestion de Dordogne.

Monsieur Frédéric VILHES fait part de son incompréhension. Il estime qu'un service public devrait être ouvert jusqu'à 19h, car les habitants travaillant sur Périgueux ne peuvent pas venir en mairie en semaine.

Madame le Maire lui répond que le nombre de démarches en mairie est en baisse, que beaucoup de démarches seront désormais dématérialisées, qu'il sera toutefois possible de prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture.

Madame Bénédicte BERNEGOUE s'interroge sur l'inscription des enfants à l'école. Il lui est répondu que certaines inscriptions se font déjà par mail sans difficulté.

Les élus constatent que les cartes d'identité ne se sont plus délivrées à la mairie de la commune. Seule la pré-demande par internet est désormais envisageable à la mairie. Elle l'est aussi depuis le domicile sur le site de la Préfecture. Ensuite, les habitants doivent prendre rendez-vous dans une mairie habilitée par l'Etat pour établir les cartes d'identité et passeports. Pour les habitants de Brantôme en Périgord, les plus proches sont Nontron, Ribérac, Thiviers et Périgueux.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN annoncera cette information dans le bulletin communal de juin.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire

En portant la durée du temps de travail effectif de l'emploi du service administratif et des agents concernés dans le service entretien-école à 35 heures par semaine, dès le 1^{er} septembre 2017.

En ouvrant l'accueil de la Mairie aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h

Et sur rendez-vous après 17h et le samedi matin.

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches pour l'application de cette décision.

9/ Remplacement d'un foyer n°99 allée Henri IV par le SDE 24

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur MARTINOT Claude explique à l'Assemblée que la commune adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage

public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Remplacement du foyer n° 99 - Allée Henri IV

L'ensemble de l'opération représente un montant HT 2 810.06€, soit 3 372.07€TTC

Monsieur MARTINOT Claude précise que la somme prévue à charge pour la commune est de 50% du HT soit 1 405.03€ HT.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Brantôme en Périgord s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Brantôme en Périgord s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE MANDAT au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord.

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

10/ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : transfert de la perception et la fixation du taux au SDE 24

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Vu le Code Général des collectivités, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24 .

VU les articles 1638 et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Monsieur MARTINOT Claude expose à l'Assemblée

- Que par arrêté préfectoral du 14/12/2015, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2016 la commune nouvelle de BRANTOME EN PERIGORD issue de la fusion des communes de BRANTOME et de SAINT JULIEN DE BOURDEILLES

Monsieur MARTINOT Claude rappelle :

- Les modalités de perception de la TCCFE :
 - o En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDE 24 perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.
 - o Pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.
- Que le SDE 24 est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des Impôts (CGI) , c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur MARTINOT Claude précise :

- Que pour les anciennes communes de BRANTOME et SAINT JULIEN DE BOURDEILLES le SDE 24 percevait déjà directement ladite taxe.
- Que la commune nouvelle BRANTOME EN PERIGORD a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer.
- Que la perception de la TCCFE par le SDE 24 lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune ;
- Que pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au SDE 24 de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;
- Que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le SDE 24, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux

consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du SDE 24 à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ toutes les propositions énoncées ;

AUTORISE le SDE 24 à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire,

DECIDE que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDE 24 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, soit l'année suivant celle (2017) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/ Travaux de voirie rue Pujoli : convention d'attribution de fonds de concours avec la CCDB

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Considérant l'adhésion de la Commune de Brantôme en Périgord à la communauté de communes de Dronne de Belle ;

Considérant les statuts et les compétences de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité des travaux de restauration de la rue Pujoli, il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes de Dronne et Belle,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux	Montant prévisionnel du fonds de concours	Montant des financements autres
37 953.19 € HT	3 300 € HT	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Dronne et Belle en vue de participer au financement de la restauration de la rue Pujoli, voie transférée à la communauté de communes, à hauteur de 30 € HT le m² restauré, correspondant à une réfection de chaussée ordinaire sur la base du marché triennal de voirie actuellement en cours.

Afin de déterminer le montant exact, un constat contradictoire faisant apparaître la surface réelle à prendre en compte sera établi entre les deux parties.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette demande, avec la communauté de communes de Dronne et Belle.

12/ 3^{ème} tranche du lotissement communal village Lapouge sud : fixation du prix de vente des 4 lots

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur MARTINOT Claude rappelle que par délibération 2016/10/119 du 25 octobre 2016, le conseil municipal a fixé le prix de vente des lots 5, 6 et 7 de la 3^{ème} tranche du lotissement « village de Lapouge Sud ».

Il rappelle que les lots 1, 2, 3 et 4 étaient entachés d'une servitude de passage du réseau d'assainissement et que le conseil municipal avait souhaité que son emplacement soit réétudié avant de statuer sur le prix de vente de ces 4 lots.

Un nouveau plan est présenté à l'assemblée.

Monsieur MARTINOT apporte une précision technique dont il faudra tenir compte lors du vote prochain du prix des lots 1 et 2. Dans la mesure où un remblai important a été nécessaire sur ces deux parcelles, le constructeur sera obligé d'utiliser des micropieux, ce qui engendrera un surcoût de construction.

Désormais, les réseaux passent à la limite de la partie constructible des 4 premières parcelles.

Monsieur MARTINOT Claude informe l'assemblée qu'il y a lieu d'attendre le bornage pour fixer le prix des 4 derniers lots.

Toutefois, le lot 6 a fait l'objet d'un bornage définitif qui modifie légèrement la superficie initiale du terrain mis à la vente.

Ainsi, le lot 6 est composé des parcelles bornées :

- J n°2068 d'une superficie de 901 m² située en zone constructible 1 AU du PLU.
- J n°2067 d'une superficie de 298 m² située en zone non constructible A ou N du PLU.

Monsieur Claude MARTINOT rappelle les modalités d'application de la TVA afférente aux ventes de terrains constructibles (cf délibération 2016/10/119) et précise que la commune entre dans le champ de la « TVA sur Marge ».

La Marge = prix payé par l'acquéreur du lot sur la partie constructible – prix d'acquisition initial supporté par la collectivité.

Le taux applicable est dans le cas général, le taux plein de TVA, soit 20 %.

Il est rappelé que la valeur historique de l'acquisition des terrains supportée par la commune sur cette opération est de 2 547 € le m2 constructible. Ainsi le prix de vente TTC du lot 6 exprimé en TVA sur marge, est proposé comme suit :

Partie constructible.....	23 585,00 €
Partie non constructible.....	1 015,00 €
Soit un prix de vente HT	24 600,00 €
TVA sur Marge	4 258,00 €
Prix de vente TTC	28 858,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal de Brantôme en Périgord**,
Valide la superficie et la composition cadastrale du lot 6,

Approuve son prix de vente tel que proposé ci-dessus,

Mandate Madame le Maire pour intervenir sur ce dossier et signer tous documents nécessaires à cette vente.

Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Rappelle que toutes les dépenses et les recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget annexe du lotissement Lapouge.

13/ Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique -PVE- sur le territoire de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant qu'une zone bleue de stationnement et une zone payante ont été définies en centre ville, occasionnant la mise en place de la procédure de verbalisation électronique, en vigueur au niveau national depuis 2009 ;

Considérant que ce processus rapide et sécurisé, conduit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des quatre premières classes ;

Considérant que la procédure consiste, pour l'agent verbalisateur, à constater et relever l'infraction au moyen d'un matériel dédié (terminal de verbalisation électronique), que les données sont ensuite télétransmises au centre national de traitement, que le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV), et que l'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation ;

Considérant que pour mettre en application cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel, les procédés et documents nécessaires, que la collectivité doit acquérir et

assurer la maintenance des matériels, lesquels font l'objet d'une subvention de l'Etat de 50% de la dépenses acquittée à concurrence de 500€ par terminal de verbalisation ;

Considérant que ce dispositif nécessite la conclusion préalable d'une convention avec la Préfecture de la Dordogne, engageant l'adhésion à la verbalisation électronique auprès de l'ANTAI ;

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Monsieur VILHES demande la raison de recrutement d'un ASVP plutôt qu'un garde champêtre. Madame le Maire lui répond que ce point a déjà été abordé à un Conseil précédent ; elle précise que les missions sont quasi similaires à part le fait qu'il n'ai pas Officier de Police Judiciaire, qu'il n'a pas de mission de protection de la nature mais qu'il a des compétences techniques qu'il pourra développer, et qu'il est pompier. Cela permettra de soutenir la vie de la caserne. Une convention sera envisagée avec le SDIS.

Les élus se posent la question de l'acquisition ou location d'un véhicule électrique pour l'ASVP. Ce point sera examiné lors du prochain budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de BRANTOME EN PERIGORD, qui sera passé avec Madame la Préfète de la Dordogne agissant pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

14/ Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN indique que la commission vie associative et sportive-communication- animation a examiné les demandes de subventions et propose d'accorder aux différentes associations les subventions 2017 suivantes, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2017	
Associations du souvenir	
UMPRAC	100€
FNACA comité Brantôme	80€
CATM	80€
Associations sportives	
CAB foot	2 500€
Tennis club	2 500€
Judo/Aïkibudo	1 250€
Tennis de table	1 000€
Badminton	2 500€
Step Dance	1 600€

Autres associations	
Amis de Brantome	1 800€
Foyer laïque de Brantôme	2 000€
Ainés ruraux Club de l'amitié	100€
Brantôme Animations	500€
Brantôme Passion Collections	500€
Amicale des donneurs de sang	100€
Asso « Un deux trois » coccinelles	3 500€
So British	1 000€
Brantôme des arts	1 000€
Association de chasse Brantôme	500€
Les joutes	1 600€
Marathon des Forts 24	300€
TOTAL	24 510€

La commission vie associative a remarqué qu'il est très laborieux pour l'adjointe de réunir le dossier complet de subvention. Il est anormal que l'élue soit obligée de relancer les associations. Une des associations ne veut pas donner le montant de sa trésorerie.

Madame Marie MESNAGE s'exprime en ce sens : « Je souhaite que les dossiers des associations soient remis en temps et en heure. Ce n'est pas à l'adjoint de rechercher les pièces auprès des associations. Cela doit être la première condition pour obtenir une subvention publique. C'est à l'association de respecter l'élue, la commune et les fonds publics ».

Le Conseil municipal rappelle que les subventions ne seront versées qu'à l'appui du dossier de subvention complet (document de demande et pièces à joindre). Ce rappel est valable pour toutes les associations. Pour les subventions 2018, une date butoir sera donnée aux associations ; si elle n'est pas respectée la demande sera rejetée.

Madame Delphine MAZEAU informe le Conseil que si la commune souhaite flécher les subventions, c'est-à-dire donner pour un projet précis ou une action, une convention doit être établie. Le Conseil peut alors évaluer l'utilisation de la somme allouée.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN informe le conseil qu'il y a lieu d'établir une convention tripartite entre la commune, l'association BRANTOME DES ARTS et l'artiste sculpteur qui expose en ville dans le cadre de l'activité de l'association Brantôme des arts. Cette convention permet de formaliser les points de droits et devoirs liés à cette exposition.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN informe que la micro-crèche sollicite la commune et la communauté de communes de façon exceptionnelle. Les responsables prennent actuellement des résolutions pour pallier aux problèmes rencontrés en 2016 et anticiper d'autres incidents liés à la fréquentation.

La commission Vie Associative fait part de son constat : certaines associations vivent très bien financièrement par contre d'autres qui ont une mission éducative auprès des enfants

peuvent ne pas disposer d'une trésorerie suffisante. Le Conseil encourage les associations à se créer un fonds de roulement pour faire face aux nécessités mais rappelle que les associations n'ont pas pour vocation à constituer des « réserves » importantes.

Messieurs Claude MARTINOT, Cyrille LIENARD, Frédéric VILHES et Madame Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE ne prennent pas part au vote vu leurs implications dans les associations concernées par l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

POUR : 17 VOIX : Monique RATINAUD, Gaston CHAPEAU, Claude MARTINOT, Christian NEYCENSAS, Anne Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Cyrille LIENARD, Edmond ZNAIDA, Yves ARLOT, Marinette BEAU, Nicole BALAN, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Sébastien FARGES, Delphine MAZEAU, Nicolas PICARD, Georgette REBIERE, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES, Sylvette BOUILLAUD, Alexandre CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE

ABSTENTION : 1 VOIX : Madame Marie MESNAGE

Vote les subventions aux associations selon la proposition énoncée.

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

15/ Détail des régularisations figurant dans la délibération n°2017/04/27 du 10 avril 2017

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Il est soumis à l'assemblée le détail des régularisations figurant dans la délibération n° 2017/04/27 du 10 avril 2017 :

Pour le volet comptable, la collectivité a reçu, à tort, dans les comptes 1021 (dotation), 1022 (FCTVA) et 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) les montants de 51,45€, 115,90 € et 650,75 € (soit un total de 818,10 €).

Un montant de 1,54 € a, en outre, été mal imputé, soit un total de 819,64 €.

Pour régulariser cette situation, il faut débiter les 3 comptes cités ci-dessus à hauteur de 51,45 €, 115,90 € et 650,75€.

Pour régulariser les 1,54 €, il est proposé de régulariser en situation nette de manière analogue aux méthodes de régularisation comptable sur exercice clos, soit par un débit du compte 1068.

Pour le volet budgétaire, le Compte de gestion 2013 laisse apparaître un résultat de 2.644,11€ (incluant les 818,10€ à annuler). Ce résultat 2013 a été reporté en 2014 pour donner un résultat du compte de gestion 2014 de 1.085,92€. Puis, ce résultat a été reporté en 2015 pour donner un résultat du CDG 2015 de 2.841€.

Compte tenu du résultat 2015 excédentaire en investissement de l'ex commune de Brantôme (BC 200) à hauteur de 78.473,25€, il en résulte que la ligne 001 qui aurait dû figurer au budget 2016 est de 80.494,61 au lieu de 80.496,15€ (soit 2.841 + 78.473,25 - 818,10 - 1,54).

Enfin, compte tenu du résultat excédentaire d'investissement 2016, la ligne 001 devant figurer au budget 2017 est de 128.463,42 € (soit 80.494,61 + 47.968,81).

- en section de fonctionnement :

Dans le Compte de gestion 2013, St Julien de Bourdeilles a bien reçu un excédent 2012 issu du SIVU 3 communes à hauteur de 171,81 €. Les opérations de dissolution s'étant déroulée sur 2 années, le CDG 2014 de St Julien de Bourdeilles a également reçu un déficit 2013 de - 119,08 €. Cela s'est traduit par une décision modificative n° 3 pour 52,73 € (augmentation de la ligne 002 suite au calcul 171,81 - 119,08).

Mais, au Budget primitif 2015 de St Julien de Bourdeilles, le 002 repris a été de 20.638,51 au lieu de 20.725,66, soit un écart de 87,15 € à régulariser.

Il en résulte que la ligne 002 qui aurait dû figurer au budget 2016 est de 121.195,43 au lieu de 121.108,28. Compte tenu du résultat de fonctionnement 2016, et avant affectation du résultat 2016, le résultat à reporter en section de fonctionnement au budget 2017 est de 580.304,51€ (soit 121.195,43 + 459.109,08).

Le Conseil Municipal prend acte de l'exposé si dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le détail des régularisations figurant dans la délibération 2017/04/27 du 10 avril 2017.

16/ Indemnités des élus

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par le Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Considérant que le barème indemnitaire a été modifié au 01 janvier 2017

Considérant que la commune de Brantôme appartient à la strate de 1000 à 3 499 habitants ;

Elle propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle, à compter du 1^{er} juin 2017, de la manière suivante avec un rappel des indemnités sur le barème 1022 aux élus depuis le 01 janvier 2017 :

L'indemnité mensuelle du Maire, 29.47 % de l'indice brut 1022 soit 1140.68€ brut

L'indemnité mensuelle du Maire délégué, 17% de l'indice brut 1022 soit 658.01€ brut

Pour les adjoints, le taux maximum autorisé est de 16.50 %

L'indemnité mensuelle du Premier Adjoint, 15.20% de l'indice brut 1022 soit 588.34 € brut

L'indemnité mensuelle du Deuxième Adjoint, 14.50% de l'indice brut 1022 soit 561.24€ brut

L'indemnité mensuelle du Troisième Adjoint, 8.80% de l'indice brut 1022 soit 340.62 € brut

L'indemnité mensuelle du Quatrième et Cinquième Adjoint, 7.36% de l'indice brut 1022 soit 284.88 € brut

L'indemnité mensuelle du Sixième Adjoint et septième adjoint, 6.6% de l'indice brut 1022 soit 255.46€ brut

L'indemnité mensuelle du premier municipal délégué, 4.80% de l'indice brut 1022 soit 185.79€ brut

L'indemnité mensuelle du deuxième conseiller municipal délégué, 3.30% de l'indice brut 1022 soit 127.73€ brut.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite valoriser le travail et l'implication de Madame Marie MESNAGE sur les dossiers en lien avec l'environnement. Elle mène de gros dossiers qui l'obligent à être présente avec les services techniques, les prestataires. Elle met en place des évolutions de pratiques qui demandent du temps et sa compétence technique.

Madame le Maire propose de lui verser la même indemnité que celle du sixième adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires se rapportant à cette décision.

17/ Stationnement

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait part de la réflexion menée au sein de la commission cadre de vie au sujet d'une politique de stationnement au centre-ville.

Le Forfait stationnement

Une précision est donnée aux élus concernant l'occupation du domaine public :

L'occupation du domaine public peut se faire à des fins commerciales : exemple les terrasses. En matière de stationnement, il est illégal de réserver des places emplacements

pour des particuliers, si ce n'est les personnes handicapées, les transporteurs de fonds, les taxis.

En conclusion, la commune peut instaurer des forfaits de stationnement mais ne peut pas réserver des emplacements pour ces personnes. Tous les emplacements payants de la commune seraient concernés par le forfait.

Ce forfait permettrait à ces personnes de stationner sans devoir se déplacer pour remettre des pièces dans l'horodateur. Certaines personnes travaillant sur la commune sont intéressées par cette formule.

Madame le Maire questionne les élus sur le tarifs d'un forfait : la fourchette oscille entre 30 et 50€.

L'assemblée s'inquiète de ce système de forfait car si les commerçants et résidents stationnent tous en centre-ville, la question se pose de savoir où vont stationner les clients des commerces.

Les élus font part de leur souhait que le nouvel ASVP soit très présent sur les parkings et rues pour veiller au respect des zones bleues et des zones payantes.

Madame le Maire annonce qu'il va bientôt être équipé d'un appareil qui lui permettra de mettre des procès-verbaux électroniques aux véhicules en infraction.

Rue Puyjoli

Les résidents de la rue Puyjoli ont demandé que la rue soit piétonne selon les mêmes modalités que 2016 mais jusqu'à fin août. Les élus se félicitent de constater que de la proposition municipale qui n'avait pas du tout l'accord des résidents et commerçants-indépendants, devient consensuelle et que ces derniers demandent une prolongation de la période.

La place du marché

Certains élus souhaiteraient qu'elle devienne piétonne. Ce projet ne fait pas l'unanimité, car une telle décision obligerait à réaménager complètement ce lieu.

Madame Marie MESNAGE propose d'attendre car cette place sera de toutes les façons à réaménager. Les arbres qui s'y trouvent sont, en effet, trop nombreux et ne profitent pas, ils sont à déplacer.

L'ensemble de la place sera à reconfigurer.

Monsieur Sébastien FARGES rappelle que le marché s'y tient toutes les semaines et qu'il faut en tenir compte. De plus, il n'est pas favorable à la suppression de places de stationnement en centre-ville.

La commission Cadre de Vie a réfléchi à un plan de stationnement cohérent. Mais il est fondé sur la détermination d'emplacements réservés aux abonnés. Or une telle démarche

est illégale. De plus, la création de zones payantes supplémentaires implique la pose d'horodateurs en plus, ce qui ne sont pas prévus au budget.

Madame le Maire rappelle que la loi sur le stationnement change au 1^{er} janvier 2018. L'ASVP ne sanctionnera plus par des amendes les dépassements de durée de stationnement, mais par des forfaits post stationnement. La Commune doit se préparer à ce passage en révisant les tarifs et en adaptant les horodateurs. La loi oblige la commune à apposer un plastron d'informations sur l'horodateur et à noter sur le papier récépissé certaines mentions. Le Conseil se prononcera sur ce sujet prochainement.

18/ Questions diverses

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN propose de valider l'organisation d'un concert le 14 aout avec le groupe musique en herbe. Le conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Le Maire,

la Secrétaire,

Monique RATINAUD



Fabienne THORNE

